



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE SOCIAL DE LA
M.R.C. SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL, LE JEUDI 6 JUN
1996, À 20H00.**

Étaient présents :

**Monsieur Frédéric Trépanier, préfet
Monsieur Marcel Dulude, préfet suppléant
Monsieur Pierre Bourbonnais, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Monsieur Honorius Charbonneau, conseiller
Monsieur André Frenette, conseiller suppléant
Monsieur Isidore Desrosiers, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Madame Andrée Garon, conseillère
Madame Renée Legendre, conseillère
Monsieur Gilles Plante, conseiller
Monsieur Rosaire St-Germain, conseiller
Monsieur André-Guy Trudeau, conseiller
Monsieur Claude Voyer, conseiller**

Était absent :

**Monsieur André Choinière, conseiller (remplacé par monsieur
André Frenette)**

Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, assistait également à la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 1996**
- 4. Correspondance**
- 5. Bordereau des comptes à payer**
- 6. Demandes d'avis : règlements d'emprunts**
 - 6.1 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlements d'emprunts numéros
1611 et 1612**
- 7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 1996 du Comité
consultatif d'aménagement**
- 8. Avis de conformité : plans et règlements d'urbanisme**



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

8.1 Municipalité de Chambly

- . règlement numéro 93-02-54 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 93-02-59 modifiant le règlement de zonage

8.2 Ville de Beloeil

- . règlement numéro 1248-30-96 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 1248-33-96 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 1248-34-96 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 1251-03-96 modifiant le règlement de permis et certificats

8.3 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

- . règlement numéro Z.15-1A-34 modifiant le règlement de zonage

8.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand

- . règlement numéro U-120-34 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro U-120-35 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro U-120-36 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro U-120-37 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro U-120-38 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro U-120-39 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro U-120-40 modifiant le règlement de zonage

8.5 Ville de Mont-Saint-Hilaire

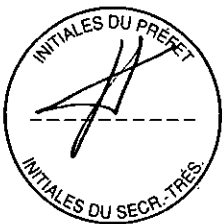
- . règlement numéro 845-38 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 843-5 modifiant le règlement de lotissement

8.6 Municipalité de McMasterville

- . règlement numéro 282-37 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 282-38 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 282-39 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 282-40 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 282-41 modifiant le règlement de zonage
- . règlement numéro 283-6 modifiant le règlement de lotissement

**8.7 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : règlement numéro
92-010-03 modifiant le règlement de zonage**

9. Modification au Schéma d'Aménagement : activités récréatives extensives en affectation agricole
10. C.P.T.A.Q. : demande d'avis de la M.R.C. pour une autorisation assimilable à une exclusion à Carignan
11. Demande d'avis : règlement d'annexion d'un terrain de Carignan à Chambly



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

12. Révision du Schéma d'Aménagement : choix de firmes de consultants
 - 12.1 Étude sur la qualité du paysage
 - 12.2 Étude sur l'organisation du transport terrestre
13. Révision du Schéma d'aménagement : demande de propositions de services, perspectives de développement
14. Gestion des matières résiduelles : projet de mémoire à déposer au BAPE
15. Corporation de développement touristique : nomination d'un représentant
16. SOLIDE : nomination d'un représentant de la M.R.C. au sein du Conseil d'administration
17. Politique salariale des employés de la M.R.C.
18. Demande d'appui :
 - 18.1 M.R.C. Haut-Richelieu : protection des élus
 - 18.2 M.R.C. d'Asbestos : sécurité routière
 - 18.3 M.R.C. de l'Amiante : antennes paraboliques
 - 18.4 M.R.C. d'Avignon : article 751 du Code municipal
 - 18.5 M.R.C. Francheville : projet de loi 135
 - 18.6 M.R.C. de Maskinongé : parcs industriels régionaux
19. Affaires publiques
20. Divers
21. Clôture de la séance

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, le préfet déclare la séance ouverte.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

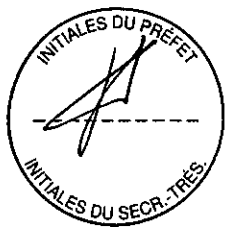
96-06-161

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier, en y ajoutant les points suivants :

- 6.2 Ville d'Otterburn Park : règlement d'emprunt numéro E-403
- 16.1 Commission de développement de l'économie et de l'emploi
- 20.1 Gestion des déchets domestiques : transport et cueillette
- 20.2 125^e Anniversaire de la ville de Saint-Basile-le-Grand
- 20.3 Document d'information sur la M.R.C.
- 20.4 Grand Montréal : projet de résolution de l'U.M.R.C.Q.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 1996

96-06-162

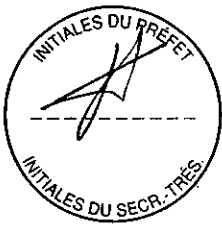
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 1996
soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 4. CORRESPONDANCE

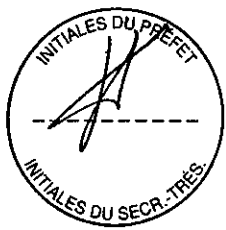
- | | | |
|--------|----------|--|
| 96-291 | 30-04-96 | Lettre de MADAME JACINTHE B. SIMARD, présidente, U.M.R.C.Q., concernant une rencontre d'information sur les enjeux municipaux dans le Grand Montréal du vendredi 17 mai 1996. |
| 96-292 | 01-05-96 | Lettre de MONSIEUR JEAN-PIERRE CADRIN, évaluateur agréé, BEAULIEU, COUTU, BÉLANGER & ASSOC., relativement au maintien d'inventaire et l'équilibration du rôle. |
| 96-293 | 01-05-96 | Lettre de MADAME LISE RICHARD, sec. adm., BEAULIEU, COUTU, BÉLANGER & ASSOC., transmettant un tableau relativement à l'exploitation agricole enregistrée (Loi 85). |
| 96-294 | 02-05-96 | Lettre de MONSIEUR NORMAND MAURICE, CENTRE DE FORMATION EN ENTREPRISE ET RÉCUPÉRATION, relativement à la récupération des rebuts de peinture d'origine domestique. |
| 96-295 | 02-05-96 | Lettre de MONSIEUR BERNARD DAIGNEAULT, directeur de projets, LE GROUPE DBSF, offrant leurs services conseils dans plusieurs domaines importants de la gestion publique municipale. |
| 96-296 | 03-05-96 | Lettre de MADAME SYLVIE COSSETTE, dir. gén., M.R.C. CHAMPLAIN, transmettant la résolution numéro 96-111 relativement au programme d'aide au financement des M.R.C.. |
| 96-297 | 03-05-96 | Lettre de MADAME JOANE SAULNIER, secrétaire-trésorière, M.R.C. HAUT-RICHELIEU, transmettant la résolution numéro 5716-96 pour la préparation par le M.A.M. d'un projet de Loi visant à protéger les élus au cas de poursuites judiciaires dirigées contre eux. |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- | | | |
|--------|----------|--|
| 96-298 | 03-05-96 | Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, nous informant des procédures d'enregistrement pour les règlements numéros U-120-32, U-130-16 et U-120-33. |
| 96-299 | 03-05-96 | Lettre de MADAME CHANTAL SAINTE-MARIE, greffière, VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, nous informant de la procédure d'enregistrement pour le règlement numéro Z.15-1A-32. |
| 96-300 | 03-05-96 | Lettre de MADAME MADELEINE LAMOUREUX, dir. gén., M.R.C. D'ASBESTOS, transmettant la résolution numéro 96-2951, demandant notre appui face à l'adoption d'un règlement pour la ville de Danville afin de prohiber la circulation des véhicules lourds sur son territoire. |
| 96-301 | 03-05-96 | Lettre de MADAME LUCIE BELLAVANCE, présidente du comité organisateur et MONSIEUR ANDRÉ MICHEL, président du Musée, MUSÉE D'ART DE MONT-SAINT-HILAIRE, invitant le préfet à la tenue de l'exposition-concours Portes ouvertes 1996 : Montagne, rivière et village. |
| 96-302 | 06-05-96 | Lettre de MADAME ODETTE MORIN, secrétaire du Ministre, CABINET DU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE D'ÉTAT DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, accusant réception de notre résolution numéro 96-04-111 relativement à l'aide au financement des M.R.C.. |
| 96-303 | 06-05-96 | Lettre de MONSIEUR GAÉTAN BERNATCHEZ, sec.-trés., M.R.C. D'AVIGNON, transmettant la résolution numéro 060-96, concernant l'article 751 du Code municipal du Québec traitant des chemins d'hiver ne concordant plus avec la réalité des années 1990. |
| 96-304 | 06-05-96 | Lettre de MONSIEUR LUC BOILEAU, directeur, R.R.S.S.S., nous invitant à une journée d'information et de consultation sur le Programme régional de santé publique de la Montérégie, le 28 mai 1996. |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- | | | |
|--------|----------|---|
| 96-305 | 07-05-96 | Lettre de MONSIEUR PIERRE ST-ONGE, dir. gén. et sec.-trés., M.R.C. DE FRANCHEVILLE, relativement au projet de loi 135 pour la taxe sur les télécommunications, le gaz et l'électricité (T.G.E.). |
| 96-306 | 07-05-96 | Lettre de MONSIEUR GASTON MARCOTTE, S.H.Q., relativement au programme Virage Rénovation. |
| 96-307 | 07-05-96 | Lettre de MONSIEUR GUY-PHILIPPE WELLS, conseiller politique, CABINET PREMIER MINISTRE, accusant réception de la résolution numéro 96-04-110 ayant pour objet la sauvegarde de l'aéroport de Mirabel et le développement des aéroports de Montréal. |
| 96-308 | 07-05-96 | Lettre de MONSIEUR CARL CLOUTIER, attaché politique, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accusant réception de notre résolution numéro 96-04-111 concernant l'aide au financement des M.R.C.. |
| 96-309 | 08-05-96 | Lettre de MADAME NATHALIE HAMEL, chef de cabinet, accusant réception de la résolution numéro 96-04-110 ayant pour objet la sauvegarde de l'aéroport de Mirabel et au développement des aéroports de Montréal, de plus nous transmettant, pour information, des études à ce sujet. |
| 96-310 | 09-05-96 | Lettre de MONSIEUR ALAIN BEAUREGARD, sec.-trés., M.R.C. LES MASKOUTAINS, transmettant les règlements numéros 95-64 et 95-65 modifiant leur schéma d'aménagement. |
| 96-311 | 09-05-96 | Lettre de MADAME CLAIRE LACOMBE, adjointe spéciale, CABINET DU PREMIER MINISTRE JEAN CHRÉTIEN, accusant réception de notre résolution relativement à la sauvegarde de l'aéroport de Mirabel et au développement des aéroports de Montréal. |
| 96-312 | 09-05-96 | Lettre de Me BERNARD GAGNON, maire, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, transmettant une invitation relativement à une cérémonie protocolaire qui se tiendra le samedi 15 juin 1996, à 14 heures, dans le cadre du 125 ^e anniversaire de fondation de la municipalité. |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

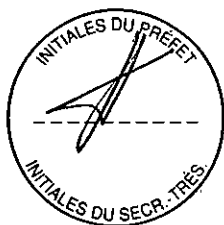
- | | | |
|--------|----------|---|
| 96-313 | 09-05-96 | Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous informant sur l'entrée en vigueur des règlements numéros 93-02-46, 93-02-49 et 95-784, conformément à l'article 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 96-314 | 09-05-96 | Lettre de MONSIEUR BENOIT ARIAL, directeur, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accusant réception de notre rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 1995. |
| 96-315 | 09-05-96 | Copie conforme de la résolution numéro 96-237 de la VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, concernant une demande de moratoire provincial pour l'industrie porcine. |
| 96-316 | 09-05-96 | Lettre de MONSIEUR JACQUES MEUNIER, président secteur Vallée du Richelieu, CAISSE POPULAIRE DE BELOEIL, relativement à l'acceptation des Caisses populaires de la région, pour leur participation financière à la création de la SOLIDE de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu. |
| 96-317 | 09-05-96 | Copie conforme de la lettre de MONSIEUR PIERRE ROBERT, chef du service industriel, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, adressée à PLASTIQUES CHAMCO INC., concernant l'augmentation du taux de production de l'usine située au 7880 boul. Industriel à Chambly pour l'ajout d'une troisième ligne de production de garde-boue. |
| 96-318 | 10-05-96 | Lettre de MADAME LAURETTE LAURIN, directrice des Affaires publiques et des Communications, Secrétariat à la Métropole, faisant le dépôt du projet de loi sur le ministère d'État de la Métropole. |
| 96-319 | 10-05-96 | Copie conforme de la lettre de MONSIEUR FERNAND DUFRESNE, surintendant du terrains, CLUB DE GOLF DE LA RIVE-SUD INC., adressée à MONSIEUR GILLES BERNIER, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, relativement à des problèmes d'odeur reliés à du fumier de cheval et des copeaux de bois brûlés à proximité du terrain de golf. |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- | | | |
|--------|----------|---|
| 96-320 | 10-05-96 | Lettre de MADAME GISEÈLE COLLETTE, sec.-trés., MUN. DE ST-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, transmettant un mémoire de la municipalité sur les objets de la révision du Schéma d'Aménagement de la M.R.C.V.R.. |
| 96-321 | 10-05-96 | Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, transmettant les projets de règlements numéros U-120-42 à U-120-48, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 96-322 | 13-05-96 | Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, nous informant de la fixation d'une assemblée publique de consultation sur les projets de règlements numéros U-120-42 à U-120-48. |
| 96-323 | 13-05-96 | Copie conforme de la lettre de MME LISE RICHARD, sec. adm., BEAULIEU, COUTU, BÉLANGER & ASSOC., adressée à MONSIEUR GUY RICHARD, M.A.P.A.Q., transmettant les certificats relatifs aux modifications suite à l'adoption de la Loi 85, pour les municipalités du Code. |
| 96-324 | 14-05-96 | Lettre de MADAME CHANTAL SAINTE-MARIE, greffière, VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant le règlement numéro Z.15-1A-34, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 96-325 | 14-05-96 | Lettre de MONSIEUR ALAIN BEAUREGARD, sec.-trés., M.R.C. LES MASKOUTAINS, transmettant l'avis public ainsi que la convocation du bureau des délégués des M.R.C. touchant le cours d'eau branches 5 et 6 de la Petite Décharge Noire. |
| 96-326 | 14-05-96 | Télécopie de MADAME ODETTE RENAUD, officier municipal, VILLE DE CHAMBLY, transmettant le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 93-02-56. |
| 96-327 | 14-05-96 | Lettre de MONSIEUR ROBERT NOËL DE TILLY, coordonnateur, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, nous informant des crédits nécessaires pour la réalisation du Plan d'élimination des BPC dans la ville de Saint-Basile-le-Grand. |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- | | | |
|--------|----------|--|
| 96-328 | 14-05-96 | Lettre de Me PIERRE PÉTRIN, secrétaire-trésorier, VILLAGE DE SAINT-DENIS, transmettant les projets de règlements numéros 356 et 357, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 96-329 | 14-05-96 | Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant les règlements nos 1248-29-96 et 1250-10-96, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 96-330 | 15-05-96 | Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant les règlements numéros 843-5 et 845-38, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 96-331 | 15-05-96 | Lettre de MONSIEUR DAVID ANDERSON, député, MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU CANADA, accusant réception de notre résolution relativement aux activités de l'aéroport de Mirabel vers celui de Dorval. |
| 96-332 | 15-05-96 | Lettre de MADAME STELLA ANASTASAKIS, directrice des relations avec les municipalités, COLLECTE SÉLECTIVE QUÉBEC, accusant réception de notre demande d'aide financière en vertu du programme "Amélioration de la performance". |
| 96-333 | 15-05-96 | Lettre de Me MICHEL C. GAGNON, directeur général, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, transmettant une demande d'usage temporaire pour l'élimination des BPC. |
| 96-334 | 16-05-96 | Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, accusant réception du procès-verbal de la séance du Conseil de la M.R.C. du 7 mars 1996. |
| 96-335 | 16-05-96 | Lettre de MADAME LISE LEDUC, sec.-trés., PAROISSE DE ST-DENIS-SUR-RICHELIEU, relativement à la nomination de monsieur Ovide Leblanc au sein du Comité consultatif d'aménagement. |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

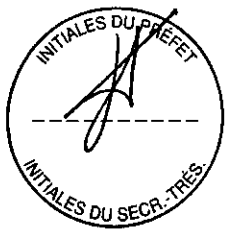
- | | | |
|--------|----------|--|
| 96-336 | 16-05-96 | Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, nous informant des procédures d'enregistrement des règlements numéros U-120-34, U-120-35, U-120-36, U-120-37, U-120-38, U-120-39 et U-120-40. |
| 96-337 | 16-05-96 | Lettre de MONSIEUR MICHEL FERNET, directeur général, U.M.R.C.Q., confirmant qu'il y aura une assemblée des préfets le vendredi 7 juin 1996, à l'hôtel Holiday Inn de Sainte-Foy. |
| 96-338 | 17-05-96 | Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, nous informant du résultat de la consultation par voie de registre, pour le règlement de zonage numéro 1248-30-96. |
| 96-339 | 17-05-96 | Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous informant du résultat de la consultation par voie de registre, pour le règlement numéro 845-56. |
| 96-340 | 17-05-96 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité pour le règlement numéro 1245-01-96 de la ville de Beloeil. |
| 96-341 | 17-05-96 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité pour le règlement numéro 1250-09-95 de la ville de Beloeil. |
| 96-342 | 17-05-96 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité pour le règlement numéro 1248-27-96 de la ville de Beloeil. |
| 96-343 | 17-05-96 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité pour le règlement numéro 243-4 de la ville de Carignan. |
| 96-344 | 17-05-96 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité pour le règlement numéro 243-5 de la ville de Carignan. |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- | | | |
|--------|----------|---|
| 96-345 | 17-05-96 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité pour le règlement numéro 243-6 de la ville de Carignan. |
| 96-346 | 17-05-96 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité pour le règlement numéro 243-7 de la ville de Carignan. |
| 96-347 | 17-05-96 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité pour le règlement numéro 243-8 de la ville de Carignan. |
| 96-348 | 17-05-96 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité pour le règlement numéro 243-9 de la ville de Carignan. |
| 96-349 | 17-05-96 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité pour le règlement numéro 243-10 de la ville de Carignan. |
| 96-350 | 17-05-96 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité pour le règlement numéro 243-11 de la ville de Carignan. |
| 96-351 | 17-05-96 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité pour le règlement numéro 820-6 de la ville de Mont-Saint-Hilaire. |
| 96-352 | 17-05-96 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité pour le règlement numéro 820-6 de la ville de Mont-Saint-Hilaire. |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- | | | |
|--------|----------|--|
| 96-353 | 17-05-96 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité pour le règlement numéro 845-51 de la ville de Mont-Saint-Hilaire. |
| 96-354 | 17-05-96 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité pour le règlement numéro 845-52 de la ville de Mont-Saint-Hilaire. |
| 96-355 | 17-05-96 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité pour le règlement numéro 845-53 de la ville de Mont-Saint-Hilaire. |
| 96-356 | 17-05-96 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité pour le règlement numéro 845-54 de la ville de Mont-Saint-Hilaire. |
| 96-357 | 17-05-96 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité pour le règlement numéro 845-55 de la ville de Mont-Saint-Hilaire. |
| 96-358 | 17-05-96 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité pour le règlement numéro P287-4 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu. |
| 96-359 | 17-05-96 | Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité pour le règlement no 91.03.02-01.95 de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloëil. |
| 96-360 | 21-05-96 | Copie conforme de la lettre de MONSIEUR SERGE NADEAU, sec.-trés. et dir. gén., M.R.C. DE L'AMIANTE, adressée à MADAME JACINTHE B. SIMARD, présidente, U.M.R.C.Q., concernant la diffusion télévisuelle en langue française au moyen d'antennes paraboliques. |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

- | | | |
|--------|----------|--|
| 96-361 | 21-05-96 | Lettre de MONSIEUR DANIEL PILON, sec.-trés., M.R.C. DES MOULINS, transmettant la résolution numéro 3148-05-96 concernant le rôle du Secrétariat de la Métropole. |
| 96-362 | 21-05-96 | Lettre de MONSIEUR BERNARD LANDRY, vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances, accusant réception de notre résolution numéro 96-04-111, concernant l'aide au financement des M.R.C.. |
| 96-363 | 21-05-96 | Lettre de MADAME LISE LEDUC, secrétaire-trésorière, PAROISSE DE SAINT-DENIS, transmettant la résolution modifiée numéro 96-05-104 relativement au nettoyage de la branche no. 57 de la rivière Amyot. |
| 96-364 | 22-05-96 | Lettre de MONSIEUR PIERRE LANDRY, sec.-trés., MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, transmettant le règlement numéro 282-41, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 96-365 | 22-05-96 | Lettre de MONSIEUR PIERRE LANDRY, sec.-trés., MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, transmettant le règlement numéro 283-6, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 96-366 | 22-05-96 | Lettre de MONSIEUR PIERRE LANDRY, sec.-trés., MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, transmettant le règlement numéro 282-40, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 96-367 | 22-05-96 | Lettre de MONSIEUR PIERRE LANDRY, sec.-trés., MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, transmettant le règlement numéro 282-39, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 96-368 | 22-05-96 | Lettre de MONSIEUR PIERRE LANDRY, sec.-trés., MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, transmettant le règlement numéro 282-38, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 96-369 | 22-05-96 | Lettre de MONSIEUR PIERRE LANDRY, sec.-trés., MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, transmettant le règlement numéro 282-37, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

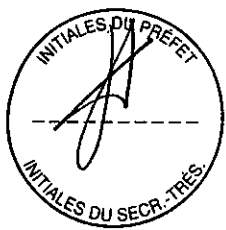
- 96-370 22-05-96 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, transmettant la résolution numéro 96-237 relativement à une demande d'un moratoire provincial pour l'industrie porcine.
- 96-371 22-05-96 Lettre de MONSIEUR GUY CHEVRETTE, ministre, MINISTÈRE D'ÉTAT DES RESSOURCES NATURELLES, relativement au projet de règlement modifiant le règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI).
- 96-372 22-05-96 Invitation à une conférence de presse de MONSIEUR SERGE MÉNARD, MINISTRE D'ÉTAT À LA MÉTROPOLE ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL, le jeudi 23 mai 1996 à compter de 11 heures, au cours de laquelle sera annoncée la composition du conseil d'administration de l'Agence métropolitaine de transport.
- 96-373 22-05-96 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant les règlements numéros 1248-33-96, 1248-34-96 et 1251-03-96, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-374 23-05-96 Lettre de MONSIEUR PIERRE E. AUDET, avocat, CABINET DU MINISTRE D'ÉTAT À LA MÉTROPOLE, relativement à la proposition d'un candidat à titre de commissaire.
- 96-375 23-05-96 Lettre de MONSIEUR JEAN PRÉVOST, préfet, M.R.C. DE DEUX-MONTAGNES, accusant réception de notre résolution numéro 96-05-153 relativement à la proposition d'un candidat à titre de commissaire.
- 96-376 24-05-96 Lettre de MADAME KATHLEEN CARRIÈRE, dir. rég., MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, transmettant la liste des demandes de certificat d'autorisation.
- 96-377 24-05-96 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, nous informant de l'entrée en vigueur des règlements numéros 1248-27-96 et 1250-09-96.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- | | | |
|--------|----------|---|
| 96-378 | 24-05-96 | Lettre de MONSIEUR JEAN-PIERRE CHARBONNEAU, député, COMTÉ DE BORDUAS, accusant réception de la résolution numéro 96-04-111 concernant l'aide au financement des M.R.C.. |
| 96-379 | 24-05-96 | Lettre de MADAME JANYSE L. PICHETTE, sec.-trés., M.R.C. MASKINONGÉ, transmettant la résolution numéro 104/05/96 concernant la création de parcs industriels régionaux, pour appui. |
| 96-380 | 27-05-96 | Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant le règlement numéro 96-797 concernant l'annexion d'une partie du territoire de Carignan, pour avis de la M.R.C.. |
| 96-381 | 27-05-96 | Lettre de MONSIEUR ALAIN BEAUREGARD, sec.-trés., M.R.C. LES MASKOUTAINS, transmettant le procès-verbal du Bureau des délégués du 2 mai 1996. |
| 96-382 | 27-05-96 | Lettre de MADAME CAROLINE VACHON, attachée politique, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accusant réception de la résolution numéro 189-96 portant sur le Réseau vert en Montérégie. |
| 96-383 | 27-05-96 | Lettre de MADAME MARIELLE DUMAINE, assistante-greffière, VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant les règlements d'emprunts numéros 1611 et 1612, pour avis du Conseil de la M.R.C.. |
| 96-384 | 27-05-96 | Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous informant de l'entrée en vigueur des règlements numéros 845-51, 845-52, 845-53, 845-54 et 845-55 conformément à l'article 234.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 96-385 | 27-05-96 | Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous informant d'une journée de registre qui a été tenue pour les règlements numéros 843-5 et 845-38. |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- | | | |
|--------|----------|--|
| 96-386 | 28-05-96 | Lettre de MONSIEUR GUY-PHILIPPE WELLS, conseiller, CABINET DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC, accusant réception de notre résolution numéro 96-05-117 ayant pour objet l'industrie porcine. |
| 96-387 | 28-05-96 | Lettre de MONSIEUR GILLES TOUSIGNANT, directeur de cabinet, CABINET DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, accusant réception de notre résolution numéro 96-05-117 ayant pour objet l'industrie porcine. |

PUBLICATIONS DU MOIS DE MAI 1996

Le Fleuve Bulletin d'information St-Laurent Vision 2000	avril 1996
Gazette officielle du Québec	vol. 8 1 ^{er} mai 1996
Focus Loisir	vol. 1, no. 8 mai 1996
Communication-Québec	mai 1996
La Montérégie	vol. 3, no. 1 avril 1996
L'audience	vol. 4, no. 2 avril 1996
Gazette officielle du Québec	Index janvier - mars 1996
Muni-Express	no. 4 mai 1996
Municipalité	avril-mai 1996
Gazette officielle du Québec	no. 19 8 mai 1996
Québec Vert	vol. 18, no. 5 mai / juin 1996
Gazette officielle du Québec	no. 20 5 mai 1996



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

POINT 5. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

96-06-163

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer**

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 96-06 du chèque # 6284 au chèque # 6339 pour un montant total de 51 657,87 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 6. DEMANDES D'AVIS : RÉGLEMENTS D'EMPRUNTS

6.1 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlements d'emprunts numéros 1611 et 1612

Règlement d'emprunt numéro 1611

96-06-164

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 1611, portant sur la construction de l'intersection route 116 - boulevard Seigneurial en périmètre urbain;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a reçu ledit règlement d'emprunt en date du 27 mai 1996;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre**



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

96-06-164
(suite)

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1611, portant sur la construction de l'intersection route 116 - boulevard Seigneurial en périmètre urbain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement d'emprunt numéro 1612

96-06-165

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 1612, portant sur la construction de bordures, trottoirs et pavage sur les rues Eulalie-Durocher, Marie Gérin-Lajoie et partie de la rue Thérèse-Casgrain, ainsi que sur des travaux d'aménagement de la zone tampon numéro 1;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a reçu ledit règlement d'emprunt en date du 27 mai 1996;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement d'emprunt;

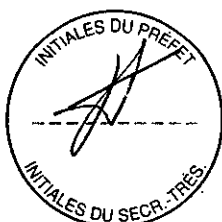
ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1612, portant sur la construction de bordures, trottoirs et pavage sur les rues Eulalie-Durocher, Marie Gérin-Lajoie et partie de la rue Thérèse-Casgrain, ainsi que sur des travaux d'aménagement de la zone tampon numéro 1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

6.2 Ville d'Otterburn Park : règlement d'emprunt numéro E-403

96-06-166

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro E-403, décrétant l'exécution de travaux de réfection d'égoût sanitaire sur une partie des rues Eleanor et Helen;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a reçu ledit règlement d'emprunt en date du 5 juin 1996;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro E-403, décrétant l'exécution de travaux de réfection d'égoût sanitaire sur une partie des rues Eleanor et Helen.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 1996 DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT

96-06-167

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Andrée Garon
APPUYÉE PAR Madame Renée Legendre

ET RÉSOLU D'accepter le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 1996 du Comité consultatif d'aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**POINT 8. AVIS DE CONFORMITÉ : PLANS ET RÈGLEMENTS
D'URBANISME**

8.1 Municipalité de Chambly : règlements numéros 93-02-54 et 93-02-59
modifiant le règlement sur le zonage

Règlement numéro 93-02-54 modifiant le règlement de zonage

96-06-168

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Chambly est
réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Chambly a adopté le règlement
numéro 93-02-54 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-54 modifiant le règlement de
zonage de la municipalité de Chambly doit être approuvé par
la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou
désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-54, le Comité
consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-
05-088, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement
numéro 93-02-54 est conforme au Schéma d'Aménagement et
aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Isidore Desrosiers

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-54 modifiant le règlement de
zonage de la municipalité de Chambly soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

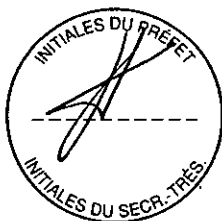
Règlement numéro 93-02-59 modifiant le règlement de zonage

96-06-169

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Chambly est
réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Chambly a adopté le règlement numéro
93-02-59 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-59 modifiant le règlement de
zonage de la municipalité de Chambly doit être approuvé par
la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou
désapprouvé dans le cas contraire;



No de résolution
ou annotation

96-06-169
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-59, le Comité consultatif d'aménagement, par les résolutions numéros 96-05-089 et 96-05-090, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-02-59 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Legendre
APPUYÉE PAR Monsieur Pierre Bourbonnais

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-59 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Chambly soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2 Ville de Beloeil : règlements numéros 1248-30-96, 1248-33-96 et 1248-34-96 modifiant le règlement de zonage, 1251-03-96 modifiant le règlement sur les permis et certificats

Règlement numéro 1248-30-96 modifiant le règlement de zonage

96-06-170

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-30-96 modifiant son règlement de zonage;

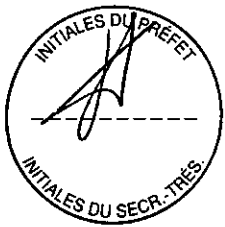
ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-30-96 modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-30-96, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-05-091, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-30-96 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

96-06-170
(suite)

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-30-96 modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro 1248-33-96 modifiant le règlement de zonage

96-06-171

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-33-96 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-33-96 modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-33-96, le Comité Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-05-092, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-33-96 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-33-96 modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro 1248-34-96 modifiant le règlement de zonage

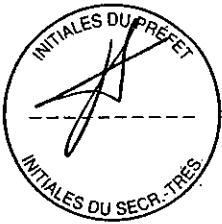
96-06-172

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-34-96 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-34-96 modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-34-96, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-05-093, recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

96-06-172
(suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-34-96 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-34-96 modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro 1251-03-96 modifiant le règlement de permis et certificats

96-06-173

ATTENDU QUE le règlement de permis et certificats de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1251-03-96 modifiant son règlement de permis et certificats;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1251-03-96 modifiant le règlement de permis et certificats de la ville de Beloeil doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1251-03-96, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-05-094, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1251-03-96 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1251-03-96 modifiant le règlement de permis et certificats de la ville de Beloeil soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**8.3 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlement numéro
Z.15-1A-34 modifiant le règlement de zonage**

96-06-174

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le règlement numéro Z.15-1A-34 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro Z.15-1A-34 modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro Z.15-1A-34, le Comité Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-05-095, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro Z.15-1A-34 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro Z.15-1A-34 modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlements U-120-34, U-120-35,
U-120-36, U-120-37, U-120-38, U-120-39 et U-120-40 modifiant le
règlement de zonage**

Règlement numéro U-120-34 modifiant le règlement de zonage

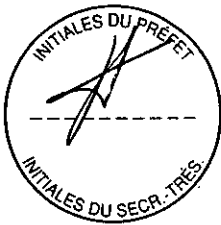
96-06-175

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-34 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-34 modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-34, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-05-096, recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

96-06-175
(suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-34 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-34 modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro U-120-35 modifiant le règlement de zonage

96-06-176

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-35 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-35 modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-35, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-05-097, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-35 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-35 modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro U-120-36 modifiant le règlement de zonage

96-06-177

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;



No de résolution
ou annotation

96-06-177
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement
numéro U-120-36 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-36 modifiant le règlement de
zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand doit être approuvé
par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement
ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-36, le
Comité consultatif d'aménagement, par la résolution
numéro 96-05-098, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement
numéro U-120-36 est conforme au Schéma d'Aménagement
et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-36 modifiant le règlement de
zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro U-120-37 modifiant le règlement de zonage

96-06-178

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand
est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement
numéro U-120-37 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-37 modifiant le règlement de
zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand doit être approuvé
par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement
ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-37, le Comité
consultatif d'aménagement, par la résolution numéro
96-05-099, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement
numéro U-120-37 est conforme au Schéma d'Aménagement
et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

No de résolution
ou annotation

96-06-177
(suite)

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-36 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-36 modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-36, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-05-098, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-36 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-36 modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro U-120-37 modifiant le règlement de zonage

96-06-178

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-37 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-37 modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-37, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-05-099, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-37 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

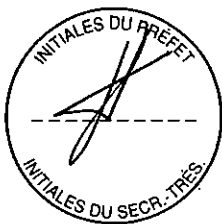
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annulation

Annulé



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

96-06-178
(suite)

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-37 modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro U-120-38 modifiant le règlement de zonage

96-06-179

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-38 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-38 modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-38, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-05-100, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-38 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-38 modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

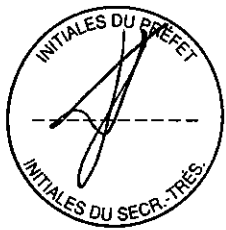
Règlement numéro U-120-39 modifiant le règlement de zonage

96-06-180

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-39 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-39 modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

96-06-180
(suite)

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-39, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-05-101, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-39 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-39 modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro U-120-40 modifiant le règlement de zonage

96-06-181

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-40 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-40 modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-40, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-05-102, recommande au Conseil de l'approuver;

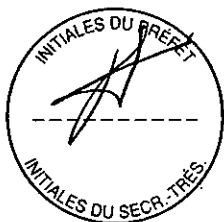
ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-40 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-40 modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**8.5 Ville de Mont-Saint-Hilaire : Règlement numéro 845-38 modifiant le
règlement de zonage et 843-5 modifiant le règlement de lotissement**

Règlement numéro 845-38 modifiant le règlement de zonage

96-06-182

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 845-38 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 845-38 modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 845-38, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-05-103, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 845-38 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Marcel Dulude**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 845-38 modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro 843-5 modifiant le règlement de lotissement

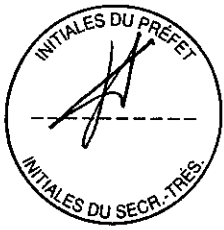
96-06-183

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 843-5 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 843-5 modifiant le règlement de lotissement de la ville de Mont-Saint-Hilaire doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 843-5, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-05-104, recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

96-06-183
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 843-5 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Marcel Dulude

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 843-5 modifiant le règlement de lotissement de la ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6 Municipalité de McMasterville : règlements numéros 282-37, 282-38, 282-39, 282-40, 282-41 modifiant le règlement de zonage et 283-6 modifiant le règlement de lotissement

Règlement numéro 282-37 modifiant le règlement de zonage

96-06-184

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville a adopté le règlement numéro 282-37 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 282-37 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 282-37, le Comité consultatif d'aménagement, par a résolution numéro 96-05-105, recommande au Conseil de l'approuver;

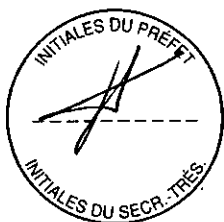
ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 282-37 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 282-37 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

Règlement numéro 282-38 modifiant le règlement de zonage

96-06-185

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville a adopté le règlement numéro 282-38 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 282-38 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 282-38, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-05-106, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 282-38 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 282-38 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro 282-39 modifiant le règlement de zonage

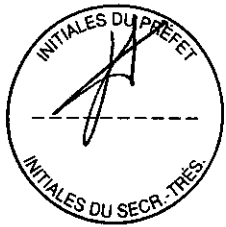
96-06-186

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville a adopté le règlement numéro 282-39 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 282-39 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 282-39, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-05-107, recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

96-06-186
(suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 282-39 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 282-39 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro 282-40 modifiant le règlement de zonage

96-06-187

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville a adopté le règlement numéro 282-40 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 282-40 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 282-40, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-05-108, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 282-40 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 282-40 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville soit et est approuvé.

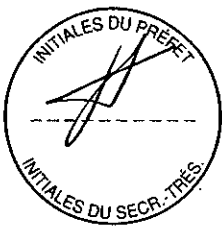
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro 282-41 modifiant le règlement de zonage

96-06-188

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville a adopté le règlement numéro 282-41 modifiant son règlement de zonage;



No de résolution
ou annulation

96-06-188
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le règlement numéro 282-41 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 282-41, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-05-109, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 282-41 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 282-41 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de McMasterville soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement numéro 283-6 modifiant le règlement de lotissement

96-06-189

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la municipalité de McMasterville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville a adopté le règlement numéro 283-6 modifiant son règlement de lotissement;

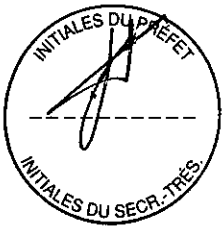
ATTENDU QUE le règlement numéro 283-6 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de McMasterville doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 283-6, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-05-110, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 283-6 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain



No de résolution
ou annotation

96-06-189
(suite)

96-06-190

96-06-191

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 283-6 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de McMasterville soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.7 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : Règlement numéro 92-010-03 modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 92-010-03 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 92-010-03 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 92-010-03, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-05-111, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 92-010-03 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Isidore Desrosiers

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 92-010-03 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 9. MODIFICATION AU SCHEMA D'AMENAGEMENT :
ACTIVITES RECREATIVES EXTENSIVES EN AFFECTATION AGRICOLE

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement établit des critères selon lesquels doit être évalué la conformité des règlements d'urbanisme visant à permettre les usages récréatifs extensifs en affectation agricole;

ATTENDU QUE les critères retenus au Schéma sont les mêmes que l'on retrouve à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole pour l'étude d'une demande d'autorisation;



No de résolution
ou annotation

96-06-191
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE de ce fait, les critères établis au Schéma d'Aménagement sont de toute façon appliqués par la C.P.T.A.Q.;

ATTENDU QUE pour ces considérations, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-05-089, recommande au Conseil de modifier le Schéma d'Aménagement de façon à éliminer les critères

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Frenette
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière

ET RÉSOLU DE modifier le Schéma d'Aménagement de façon à ce qu'il soit possible de permettre les usages récréatifs extensifs en affectation agricole sans critères préalables particulières.

DE demander au directeur général de préparer un projet de règlement modifiant le Schéma d'Aménagement en ce sens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 10. C.P.T.A.Q. : DEMANDE D'AVIS À LA M.R.C. POUR UNE
AUTORISATION ASSIMILABLE À UNE EXCLUSION À
CARIGNAN

96-06-192

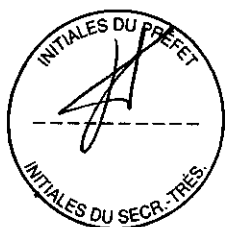
ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole sollicite l'avis du Conseil de la M.R.C., relativement à une demande d'autorisation assimilable à une demande d'exclusion de la zone agricole permanente, dans la ville de Carignan;

ATTENDU QUE la demande consiste en l'aménagement d'un parcours de golf "normale 3", qui constitue un usage récréatif extensif;

ATTENDU QUE les dispositions du Schéma d'Aménagement permettent la réalisation d'usages récréatifs extensifs en affectation agricole, dans la mesure où il est démontré que les critères établis au Schéma sont respectés;

ATTENDU QU'une expertise, réalisée dans le cadre du projet, démontre le respect desdits critères;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-05-113, recommande au Conseil d'émettre un avis favorable;



No de résolution
ou annotation

96-06-192
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Legendre
APPUYÉE PAR Monsieur André Frenette

ET RÉSOLU D'émettre un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant le dossier numéro 233891 pour l'aménagement d'un parcours de golf "normale 3" dans la ville de Carignan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 11. DEMANDE D'AVIS : RÉGLEMENT D'ANNEXION D'UN
TERRAIN DE CARIGNAN À CHAMBLY

Les membres du Conseil prennent connaissance du règlement numéro 96-797 adopté par la ville de Chambly et décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Carignan.

En vertu de l'article 138 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, la M.R.C. doit, dans les soixante (60) jours qui suivent la réception de la copie du règlement, faire connaître son avis sur la demande d'annexion, à défaut de quoi son accord est présumé.

Les membres du Conseil conviennent de reporter leur décision sur le sujet, la ville de Carignan n'ayant pas statué sur le sujet.

POINT 12. RÉVISION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT : CHOIX DE
FIRMES DE CONSULTANTS

12.1 Étude sur la qualité du paysage

ATTENDU QUE le Conseil a procédé à des demandes de propositions de service afin de réaliser une étude sur la qualité du paysage, dans le cadre de la révision du Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE quatre (4) firmes ont déposé des propositions de service;

ATTENDU QUE suite à l'analyse desdites propositions, c'est celle de la Société Biancamano Bolduc qui est la plus avantageuse

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante

ET RÉSOLU DE retenir les services de la Société Biancamano Bolduc pour la réalisation d'une étude sur la qualité du paysage, dans le cadre de la révision du Schéma d'Aménagement.

96-06-193



No de résolution
ou annotation

96-06-193
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

QUE le coût de la réalisation de ladite étude est de
10 000,00 \$, montant forfaitaire, incluant toutes les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2 Étude sur l'organisation du transport terrestre

96-06-194

ATTENDU QUE le Conseil a procédé à des demandes de propositions de
service afin de réaliser une étude sur l'organisation du
transport terrestre;

ATTENDU QUE cinq (5) firmes ont déposé des propositions de service;

ATTENDU QUE suite à l'analyse desdites propositions, c'est celle de la
firme Dibo Consult - Daniel Gauthier et Associés qui est
la plus avantageuse

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Andrée Garon
APPUYÉE PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU DE retenir les services de la firme Dibo Consult - Daniel
Gauthier et associés pour la réalisation d'une étude sur l'organisation du
transport terrestre, dans le cadre de la révision du Schéma d'Aménagement.

QUE le coût de la réalisation de ladite étude est
de 25 000,00 \$, montant forfaitaire, toutes taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 13. RÉVISION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT : DEMANDE
DE PROPOSITIONS DE SERVICE, PERSPECTIVES DE
DÉVELOPPEMENT

96-06-195

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision du Schéma d'Aménagement,
la M.R.C. doit procéder à une étude relative aux
perspectives de développement;

ATTENDU QU'un devis technique relatif à des demandes de propositions
de service a été réalisé;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du devis et se déclare
satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

96-06-195
(suite)

ET RÉSOLU D'autoriser le directeur général à procéder, par voie d'invitations, à des demandes de propositions de service relativement à la réalisation d'une étude sur les perspectives de développement, dans le cadre de la révision du Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POINT 14. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : PROJET DE
MÉMOIRE À DÉPOSER AU BAPE**

96-06-196

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Faune et de la Flore du Québec a réalisé un document de consultation intitulé "Pour une gestion durable et responsable de nos matières résiduelles";

ATTENDU QUE le Bureau des audiences publiques en environnement (B.A.P.E.) tiendra des audiences publiques à cet effet;

ATTENDU QU'un projet de mémoire a été réalisé par le personnel de la M.R.C. en collaboration avec la Commission régionale sur la gestion des déchets;

ATTENDU QUE ledit projet de mémoire a été soumis au Conseil qui a procédé à certaines modifications principalement en ce qui concerne l'implication possible des M.R.C.;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière

ET RÉSOLU D'accepter, tel que corrigé, le projet de mémoire relativement au document de consultation intitulé "Pour une gestion durable et responsable de nos matières résiduelles".

QUE le mémoire corrigé soit acheminé à chacune des municipalités avant d'être soumis au Bureau des audiences publiques en environnement.

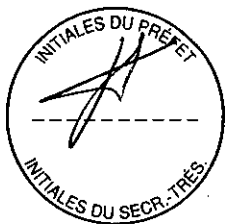
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**POINT 15. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE :
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

96-06-197

ATTENDU QUE la "Corporation de développement touristique de la Vallée du Richelieu" est en voie de création;

ATTENDU QUE le territoire de la Corporation sera celui des municipalités ayant signé un protocole d'entente les liant à la Corporation;



No de résolution
ou annotation

96-06-197
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE les règlements généraux de la Corporation prévoient que les municipalités régionales de comté puissent en être membres et de ce fait, y déléguer chacune un représentant au sein de l'assemblée générale;

ATTENDU QU'une telle délégation est tributaire de la signature d'un protocole d'entente entre au moins une municipalité membre de la M.R.C. et la Corporation;

ATTENDU QUE dix (10) municipalités de la M.R.C. ont manifesté leur intérêt à adhérer à la Corporation;

ATTENDU QUE la nomination d'un membre délégué, par la M.R.C., n'engendre aucune participation financière de la part de cette dernière

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière

ET RÉSOLU DE nommer monsieur Frédéric Trépanier, préfet, à titre de membre délégué de la municipalité régionale de comté de La Vallée du Richelieu au sein de l'assemblée générale de la "Corporation de développement touristique de la Vallée du Richelieu".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 16. SOLIDE : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA
M.R.C.

96-06-198

ATTENDU QUE la Solide de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est en voie de formation;

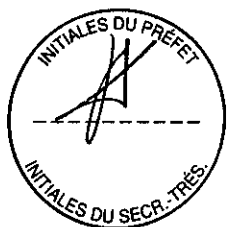
ATTENDU QUE le Conseil d'administration sera formé de neuf (9) personnes dont un représentant de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante

ET RÉSOLU QUE monsieur Honorius Charbonneau soit et est nommé à titre de représentant de la M.R.C de La Vallée-du-Richelieu au sein du Conseil d'administration de la Solide de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

96-06-199

16.1 Comité de développement de l'économie et de l'emploi

ATTENDU QU'une SOLIDE a été créée sur le territoire de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu;

ATTENDU QUE la mise sur pied d'une SOLIDE engendre la création d'un comité de développement de l'économie et de l'emploi à titre de support à la SOLIDE;

ATTENDU QUE ledit comité doit être constitué par le Conseil de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Andrée Garon
APPUYÉE PAR Monsieur Isidore Desrosiers**

ET RÉSOLU QUE dans le cadre de la création de la SOLIDE de la Vallée du Richelieu, un comité pour le développement économique et de l'emploi soit créé.

QUE ledit comité soit formé des représentants des organismes suivants :

- un représentant de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu;
- un représentant du Centre d'aide aux entreprises de la Vallée du Richelieu;
- un représentant du Comité consultatif d'aménagement de la M.R.C. de la Vallée du Richelieu;
- un représentant de la Société québécoise de développement de la main d'oeuvre;
- un représentant du Service d'aide aux jeunes entrepreneurs de la Vallée du Richelieu (S.A.J.E.);
- un représentant de la Corporation de développement touristique de la Vallée du Richelieu;
- un représentant de la Société de développement économique de la Rive-Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

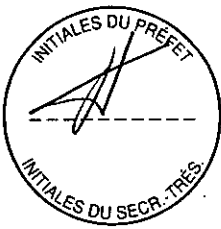
POINT 17. POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS DE LA M.R.C.

96-06-200

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. a convenu d'établir une politique salariale pour ses employés et a mandaté le comité des finances à cet effet;

ATTENDU QUE le comité des finances fait recommandation au Conseil d'opter pour une politique basée sur les échelons;

ATTENDU QUE ladite politique doit s'appliquer graduellement



No de résolution
ou annotation

96-06-200
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante

ET RÉSOLU D'adopter la politique salariale, basée sur les échelons, telle que soumise par le comité des finances.

QUE la mise en place de ladite politique s'échelonne sur une période variant de cinq (5) à six (6) ans selon les cas et ce, à compter du 1^{er} juillet 1996.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT, mesdames Renée Legendre et Andrée Garon ainsi que messieurs Pierre Bourbonnais, Julien Bussière, Marcel Dulude, André Frenette, Gilles Plante, Rosaire St-Germain, André-Guy Trudeau et Claude Voyer ayant voté en faveur de la résolution; alors que messieurs Honorius Charbonneau, Bernard Gagnon et Isidore Desrosiers ont voté contre la résolution.

96-06-201

ATTENDU QUE le Conseil a convenu de reviser les conditions salariales du directeur général et a mandaté le comité des finances à cet effet;

ATTENDU QUE le comité recommande au Conseil de ne pas modifier le salaire actuel du directeur général et de modifier la politique relative à ses frais de déplacements, en procédant à la location d'un véhicule;

ATTENDU QUE de ce fait, le Conseil de la M.R.C. a procédé à des demandes de soumissions auprès de quatre (4) concessionnaires de la région;

ATTENDU QUE c'est la soumission de Mont-Bruno Ford qui est la plus basse tout en étant conforme au devis

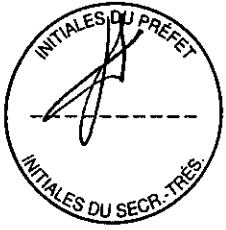
EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Madame Renée Legendre

ET RÉSOLU D'autoriser le préfet et le secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, un contrat de location, avec Mont-Bruno Ford, d'un véhicule Ford Windstar 1996, modèle GL 357A.

QUE le contrat soit d'une durée de vingt-quatre (24) mois au coût mensuel de 502,98 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 18. DEMANDES D'APPUI :

18.1 M.R.C. Haut-Richelieu : protection des élus

Les membres du Conseil conviennent de ne pas donner suite à cette résolution puisque des dispositions législatives ont été adoptées à cet effet.

18.2 M.R.C d'Asbestos : sécurité routière

Les membres du Conseil conviennent de ne pas donner suite à cette résolution.

18.3 M.R.C. de l'Amiante : antennes paraboliques

Les membres du Conseil conviennent de ne pas donner suite à cette résolution.

18.4 M.R.C. d'Avignon : article 751 du Code municipal

Les membres du Conseil conviennent de ne pas donner suite à cette résolution.

18.5 M.R.C. de Francheville : projet de loi 135

96-06-202

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec envisage de s'appropriier exclusivement de la taxe sur les télécommunications, le gaz et l'électricité (TGE), par l'adoption du projet de loi 135 modifiant la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE l'enjeu pour les municipalités du Québec devant cette éventualité, se chiffre à 336 000 000 \$;

ATTENDU QUE l'origine de cette somme est foncière, par conséquent elle pourrait faire l'objet d'une taxation normale plutôt que d'un paiement tenant lieu de taxes si les immeubles visés étaient portés au rôle d'évaluation;

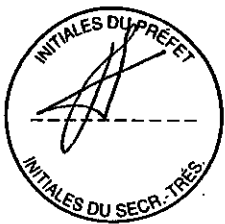
ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée du Richelieu estime que le gouvernement du Québec ne peut occuper ce champ d'imposition pour financer tout programme qui vise à assister financièrement une municipalité ou un groupe de municipalités, notamment des programmes destinés à assister financièrement les villes centres et le programme de péréquation;

ATTENDU les négociations qui ont entouré le pacte fiscal de 1979

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée du Richelieu dénonce le projet de loi 135 du gouvernement du Québec par lequel ce dernier priverait les municipalités de 336 000 000 \$ et ce, sur le dos des contribuables.



No de résolution
ou annotation

96-06-202
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

DE demander au ministre des Affaires municipales, monsieur Rémy Trudel, de retirer ce projet de loi puisqu'il s'agit d'un paiement tenant lieu de taxe et non d'une subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18.6 M.R.C. de Maskinongé : parcs industriels régionaux

Les membres conviennent de ne pas donner suite à cette résolution.

POINT 19. AFFAIRES PUBLIQUES

Monsieur André Charbonneau, conseiller municipal à Beloeil, s'informe pour connaître les avantages de procéder à des demandes de soumissions communes en matière de transport et cueillette des déchets domestiques.

Monsieur le Préfet indique qu'il s'agit fondamentalement au départ d'une question d'économie d'échelle et par ailleurs, de réaliser une mise en commun en matière de gestion des déchets.

POINT 20. DIVERS

20.1 Gestion des déchets domestiques : transport et cueillette

Les membres du Conseil demandent au directeur général de préparer un projet de proposition qui pourrait permettre aux municipalités de procéder à une demande conjointe de soumission pour le transport et la cueillette des déchets domestiques.

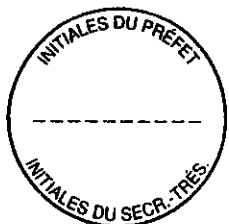
On demande par ailleurs qu'un projet de résolution soit présenté à la prochaine séance visant à permettre aux municipalités de négocier de gré à gré un contrat de transport et de cueillette des déchets domestiques.

20.2 125^e Anniversaire de la ville de Saint-Basile-le-Grand

Monsieur Bernard Gagnon, maire de Saint-Basile-le-Grand informe les membres du Conseil que les festivités du 125^e anniversaire de la ville débiteront le 15 juin 1996 par une cérémonie spéciale à l'hôtel de ville. Il invite tous les membres du Conseil à y participer.

20.3 Document d'information sur la M.R.C.

Le directeur général informe les membres du Conseil que le coût de production du document d'information sur la M.R.C., soit une pochette avec fiches, est estimé à 3 500,00 \$ pour 500 copies. Les membres du Conseil conviennent de produire au moins 1 000 copies.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

20.4 Grand Montréal : projet de résolution de l'U.M.R.C.Q.

Les membres du Conseil prennent connaissance d'un projet de résolution de l'U.M.R.C.Q. demandant la participation financière de la M.R.C. face aux diverses représentations que compte faire l'U.M.R.C.Q., pour les municipalités concernées par le ministère d'État à la métropole.

Les membres du Conseil conviennent de reporter le sujet à une prochaine séance.

POINT 21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

96-06-203

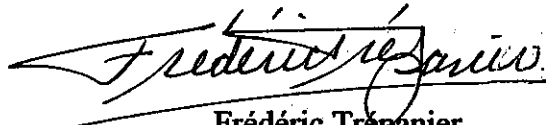
**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais**

**ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour
ayant été épuisés.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est 22 heures 10.

Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier


Frédéric Trépanier
préfet